

Où se renseigner

Michaël PEREIRA

ADFPA 05

10, rue des Silos - 05000 GAP

Tél : 04.92.52.15.15

Fax : 04.92.51.95.88

e-mail :

adfpa@adfpa05.asso.fr

Site internet :

<http://www.adfpa05.asso.fr>

N° organisme de formation : 93.050.012.705

Nos autres formations

Productions animales

- ◇ Dressage de chiens de berger et chiens de protection
- ◇ Découpe des carcasses ovines

Comptabilité de l'exploitation agricole - Juridique

- ◇ Création de sociétés agricoles
- ◇ Comptabilité - Gestion
- ◇ Saisie informatique de la comptabilité
- ◇ Régime d'imposition : réel ou forfait. Quelles incidences ?

Informatique

- ◇ Maîtrise de l'ordinateur
- ◇ Création de site Internet
- ◇ Traitement de texte, tableur
- ◇ Logiciel Boviclic
- ◇ Les réseaux sociaux
- ◇ Travailler ses photos pour ses supports de communication

Emploi et travail

- ◇ Maîtres-exploitants
- ◇ Accueillir et manager une personne sur son exploitation
- ◇ Elaboration du document unique pour les entreprises de travaux paysagers

Diversification – Tourisme - Accueil

- ◇ Optimiser ses ventes de produits fermiers
- ◇ Réglementation hygiène alimentaire
- ◇ Réglementation en matière d'étiquetage
- ◇ Conduite d'un autoclave
- ◇ Plantes médicinales – Plantes sauvages
- ◇ Vannerie

Autres

- ◇ Soudure: utiliser les différentes techniques
- ◇ Certificat individuel : produits phytosanitaires



Cette formation est
cofinancée par
l'Union européenne

**Dressage de chiens de berger
Perfectionnement**



3 jours de formation - Automne 2016:

**mardi 04 octobre 2016
mardi 25 octobre 2016
mardi 15 novembre 2016**

Approfondissez vos connaissances et compétences sur le dressage de chien de berger.

Vous souhaitez améliorer les performances de votre chien de troupeau, cette formation vous aidera à vous perfectionner sur le dressage de votre animal.

Contenu

- ✦ Apports théoriques pour comprendre les comportements du chien et pour éviter les erreurs de dressage.
- ✦ Mise en situation par des exercices individuels avec votre chien sur un troupeau mis à disposition.

Evaluation

- ✦ Les acquis des stagiaires sont évalués tout au long des séquences espacées d'un mois afin que les chiens puissent progresser sur leur exploitation.
- ✦ Une attestation de formation vous sera délivrée.

**venez avec
votre chien**

- ✦ Il est préférable qu'il soit âgé de 6 mois à 3 ans.
- ✦ Il doit être vacciné, vermifugé et tenu en laisse..

Organisation pratique

Horaires et lieu : De 9 h 00 à 17 h 00 – chez Mickael ROBIN et Aurélie PIZZANELLI – GAEC de l'Aigle au Lieu-dit les Pré Guérins à Chorges.

Animaux : travail sur des ovins

Déroulé : toutes les séances se dérouleront sur le terrain

Pour le midi : pique-nique tiré du sac ou restaurant avec le formateur (au choix)

Intervenant : Jean Michel JOLLY : intervenant agréé par l'institut de l'élevage.

Conditions financières

- ✦ **Pour les agriculteurs, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA et le FEADER.**
- ✦ Les autres statuts : **168€/j.** *Nous contacter pour plus d'informations.*



Agriculteurs, le saviez-vous ?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

APRA : Contact → 04.92.52.53.24

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

.....

Tél. : Mail :

Agriculteur, conjoint collaborateur Cotisant solidaire Candidat à l'installation Autre (préciser)

Je m'inscris à la formation :04 et 25 octobre, 15 novembre 2016

Dressage de chiens de berger – Perfectionnement

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :
 oui Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : l'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les conditions générales de service (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un justificatif (attestation MSA, attestation du point info installation, etc).

Faites nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....

.....

A renvoyer à :
ADFPA 05 Michaël PEREIRA - 10 rue des Silos - 05000 GAP
Ou par mail adfpa@adfpa05.asso.fr